

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2025 à 18h30
à la salle des fêtes de Chabournay**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le sept novembre, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Chabournay, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames Marie-Hélène AUDEBERT, Sandrine BARRAUD, Dany DUBERNARD, Bernadette GAUTHIER, Danièle GAUTHIER, Fabienne GUÉRIN, Marie-Hélène MASSIOT (suppléante de Monsieur Anthony LAMY), Maïté NORMANDIN, Marie-Claire PELLETIER, Michèle PETREAU, Fabienne PILLOT-TEXIER, Céline PLISSON, Valérie POIGNANT, Anita POUPEAU, Séverine SAINT-PÉ

Messieurs Ibrahim BICHARA, Christian BOISSEAU, Philippe BRAULT, Philippe CHAMPIER, Christian COMBES, Dominique DABADIE, Joël DORET, Roland DUDOGNON, Benoît DUPONT, Jean-Jacques DUSSOUL, Philippe GARANGER, Dominique GARNIER, Mikaël JOURNEAU, Hubert LACOSTE, Éric MARTIN, Laurent MEUNIER, Bernard MIMAULT (suppléant de Madame Nathalie PELTIER), Éric PARTHENAY, Dominique PIERRE, Samuel PRAUD, Benoît PRINÇAY, Henri RENAUDEAU, Jacques ROLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VACOSSIN ayant donné pouvoir à Madame Anita POUPEAU
Madame Laurence THERAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique DABADIE
Madame Annette SAVIN ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique GARNIER
Madame Isabelle CAPET ayant donné pouvoir à Madame Séverine SAINT-PÉ
Monsieur Bernard ARNAUDON ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique PIERRE
Madame Valérie CHEBASSIER ayant donné pouvoir à Madame Sandrine BARRAUD
Madame Virginie CARRETIER-DROUINAUD ayant donné pouvoir à Madame Valérie POIGNANT
Monsieur Philippe PATEY ayant donné pouvoir à Monsieur Eric MARTIN

Excusés : Mesdames Nathalie PELTIER et Lyda GUILLEMOT, Messieurs Daniel GIRARDEAU et Anthony LAMY

Secrétaire de séance : Monsieur Roland DUDOGNON

Monsieur Mikaël JOURNEAU accueille l'assemblée communautaire en sa qualité de Maire de la Commune de Chabournay.

Monsieur Benoît PRINÇAY, Président, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers communautaires de leur présence.

Il appelle nominativement les conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Roland DUDOGNON

Monsieur Benoît PRINÇAY informe les membres du Conseil Communautaire qu'aucune remarque n'a été formulée concernant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2025.
Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 est adopté.

Monsieur Benoît PRINÇAY informe les membres du Conseil Communautaire qu'aucune remarque n'a été formulée concernant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2025.
Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 est adopté.

Monsieur Benoît PRINÇAY informe les membres du Conseil Communautaire que le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 est en cours de relecture.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur Benoît PRINÇAY, Président, dans le cadre de la délégation du Conseil au Président a été communiquée aux Conseillers Communautaires le 7 novembre 2025 :

- Arrêté 2025-109 : Signature du marché de « Fourniture, livraison, de matériel audiovisuel pour les instances communautaires de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, formation et assistance » avec la SAS SONOMAX pour un montant global et forfaitaire de 29 895,99 € HT.
- Arrêté 2025-110 : Signature du marché concernant les « Prestations d'entretien et de nettoyage de nouveaux bâtiments communautaires » avec la SAS TECH'NET VAL DE LOIRE pour un montant global et forfaitaire de 26 875,20 € HT.
- Arrêté 2025-111 : Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chalandray.
- Arrêté 2025-114 : Signature de la convention de prestations de services avec la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.
- Arrêté 2025-115 : Signature du bail dérogatoire portant occupation d'un bureau situé 12 avenue du Général de Gaulle à Mirebeau, uniquement les mercredis de chaque semaine, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025, avec Madame Marine BREMOND.
- Arrêté 2025-116 : Signature de la convention relative au partenariat entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, moyennant un montant pour la maintenance de l'ensemble des parcours « Terra Aventura » sur le territoire de la Communauté de Communes (4 parcours) s'élevant à 800,00 € HT par an, soit un montant global de 2 400 € HT pour la durée du partenariat.
- Arrêté 2025-117 : Signature du marché d'« Acquisition, livraison et montage de mobilier du bureau de l'accueil » avec la société MARCIREAU SAS, pour un montant global et forfaitaire de 6 978,47 € HT.
- Arrêté 2025-118 : Signature de la convention contenant l'accord technique valant autorisation d'occupation du domaine public concernant les travaux (tourne-à-gauche pour la future déchetterie) et les modalités d'entretien ultérieur sur la D 757 sur la Commune de Saint-Martin-la-Pallu avec le Département de la Vienne.
- Arrêté 2025-119 : Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'issue de la phase 1 du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle technique de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à Cissé.
- Arrêté 2025-120 : Signature du marché de « Fourniture et pose de deux buts de basket suspendus » avec la Société MARTY SPORTS, pour un montant global et forfaitaire de 14 542,65 € HT.
- Arrêté 2025-121 : Signature du contrat pour l'entretien des boudets de la Communauté de Communes du Haut-Poitou avec la Commune de Saint-Martin-la-Pallu (Commune déléguée de Varennes), pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant annuel de 3 000,00 € TTC.

- Arrêté 2025-122 : Signature du marché de « Mission d'étude de pré-localisation des Zones Humides sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (zone d'étude) », avec le cabinet Auddicé Val de Loire, d'une durée de douze mois, pour un montant global et forfaitaire de 79 782,00 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur Benoît PRINÇAY, Président, dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau Communautaire a été communiquée aux Conseillers Communautaires le 7 novembre 2025 :

Bureau du 16 octobre 2025 :

Décision BC-2025-10-16-17 : ECONOMIE : ZAE « Le Bois de la Grève » : Cession des parcelles N 1900 et N 1901

Décision BC-2025-10-16-18 : ECONOMIE : ZAE « Le Chiron » : Cession de la parcelle ZR 313

Décision BC-2025-10-16-19 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition de personnel entre la Commune de Cissé et la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour le service « périscolaire » (ALSH « Les Mercredis des Bulles »)

Monsieur Benoît PRINÇAY informe les membres du Conseil Communautaire qu'aucune remarque n'a été formulée concernant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2025.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 est adopté.

Monsieur Benoît PRINÇAY informe les membres du Conseil Communautaire qu'aucune remarque n'a été formulée concernant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2025.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 est adopté.

Ordre du jour de la séance :

PRESENTATION (EN AMONT DE LA SEANCE DELIBERANTE) :

- URBANISME : PLUi-H : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

BATIMENTS :

- Projet de construction d'un pôle administratif du Haut-Poitou à Neuville-de-Poitou : Approbation de la phase Avant-Projet Définitif

DECHETS :

- Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour le « Traitement des déchets ménagers et assimilés »

VOIRIE – ESPACES PUBLICS :

- Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le Syndicat Energies Vienne, rue de l'Industrie, ZAE « La Madeleine » à Mirebeau

ECONOMIE – NUMERIQUE :

- Zone d'Activités Economiques « Le Bois de La Grève » à Saint-Martin-la-Pallu : Cession des parcelles cadastrées N numéros 1898 et 1899

RESSOURCES HUMAINES :

- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vienne
- Création et suppression d'emplois
- Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité

FINANCES :

- Subventions aux associations pour l'année 2025
- Montants des attributions de compensation 2025
- Budget Principal : Décision modificative n° 2
- Budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » : Décision modificative n° 2
- Budget annexe « Chaufferies bois » : Décision modificative n° 2 – Délibération rectificative pour correction d'une erreur matérielle

- Budget annexe « Zones d'activités économiques » : Décision modificative n° 2
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Chalandray au titre de l'année 2025
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Cherves au titre des années 2024, 2025 et 2026
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Chiré-en-Montreuil au titre des années 2025 et 2026
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Cissé au titre des années 2024, 2025 et 2026
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Maillé au titre de l'année 2026
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Neuville-de-Poitou au titre de l'année 2026 et Fonds de concours spécifique
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Quinçay au titre des années 2025 et 2026
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Villiers au titre de l'année 2026
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Vouillé au titre de l'année 2026

PRESENTATION

URBANISME : PLUi-H : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut-Poitou est présenté aux conseillers communautaires.

Monsieur Benoît PRINÇAY indique que cette présentation ne donnera pas lieu à débat et que les débats auront lieu dans les Conseils Municipaux de chaque Commune.

Questions / Echanges au sein du Conseil Communautaire :

- *Monsieur Christian COMBES fait remarquer que 25 % de la population habite dans des hameaux, ce qui représente un maillage intéressant du territoire ; maillage qui serait intéressant de conserver.
Monsieur Benoît PRINÇAY approuve et précise que ça représente environ 10 500 habitants, ce qui n'est pas négligeable.*
- *Monsieur Eric MARTIN indique qu'une présentation publique est prévue à Vouillé le 12 décembre. Or le Conseil Municipal de Vouillé débattera du PADD le 18 décembre 2025. Il se demande si c'est problématique.
Monsieur Benoît PRINÇAY précise que les permanences prévues ne sont pas des réunions de présentation du PADD mais des réunions de présentation de la démarche PLUi dans un but de concertation de la population ; les permanences ne sont pas centrées sur le PADD.*
- *Monsieur Henri RENAUDEAU estime que, sur la forme les documents, ont été transmis très récemment. En conséquence, il ne se prononcera pas sur le fond. Toutefois il a des questionnements qu'il abordera en Conseil Municipal après avoir pris connaissance du document. De plus, il a un certain nombre de remarques à formuler d'emblée. Il estime qu'un certain nombre de généralités a été présenté dont une partie d'entre elles est inatteignable ou ne relève pas du rôle de la Communauté de Communes.
Monsieur Benoît PRINÇAY lui indique que c'est une présentation et que le débat devra se faire en Conseil Municipal.*
- *Monsieur Henri RENAUDEAU trouve ce PADD très « éloigné » d'un véritable PADD par rapport aux autres PADD des PLUi des Communautés de Communes de la Vienne où est abordé un certain nombre de questions de fond qui n'apparaissent pas là. Par exemple, pour Saint-Martin-la-Pallu, il a soulevé la problématique des hameaux et de l'habitat dispersé. En effet, la Commune compte 111 hameaux de moins de 10 personnes, représentant 266 unités*

foncières et 489 personnes. Cette question est abordée de manière très générale avec des formes très ouvertes.

Monsieur Benoît PRINÇAY rappelle que ce débat a déjà eu lieu mais que Monsieur Henri RENAUDEAU n'était pas présent à tous les ateliers. Les élus participants ont décidé ensemble du degré de précisions du PADD. C'est un choix des élus de ne pas rentrer dans les précisions au niveau du PADD.

Monsieur Henri RENAUDEAU estime que le PADD doit être rédigé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Benoît PRINÇAY indique qu'une comparaison avec les autres territoires n'est pas forcément pertinente car les élus décident du niveau de détail qu'ils souhaitent indiquer dans leur PADD.

- Monsieur Henri RENAUDEAU estime qu'il y a quand même un problème de répartition de l'habitat qui n'est pas abordé. Il indique avoir compris qu'il n'est pas prévu un vote du PADD le 5 février prochain. Par conséquent, il estime qu'étant dans une première phase, ça laisse une ouverture pour la suite. Il estime que cette première phase d'analyse est incomplète.

- Monsieur Henri RENAUDEAU demande quelles seront les suites données aux remarques sur le diagnostic et les enjeux (phase antérieure au PADD) car il n'a pas reçu de réponse à ces remarques.

Monsieur Benoît PRINÇAY indique que les remarques seront prises en compte ainsi que les remarques des habitants. Il rappelle aux Maires d'inciter les habitants à faire remonter leurs remarques à la Communauté de Communes.

- Monsieur Henri RENAUDEAU estime que c'est un travail fin qui doit être fait sur l'ensemble des éléments présentés car certains d'entre eux pris avec une lecture ou une autre peuvent, de manière discrétionnaire, permettre ou empêcher certaines réalisations. Il faut donc analyser au fond. Même si un certain nombre de dispositions de principes émane de la volonté de l'Etat et du SMASP, il faut être prudent.

Monsieur Benoît PRINÇAY précise que le diagnostic et le PADD vont évoluer dans le temps au cours de l'élaboration du PLUi. Le diagnostic et le PADD seront votés à la fin de la démarche au moment de l'arrêt-projet. Le diagnostic et le PADD évoluent tout au long de la démarche et sont arrêtés à la fin de la démarche. Les remarques des Communes et des personnes publiques associées (PPA) seront intégrées. De même, le PADD sera revu avec les nouveaux élus de la prochaine mandature. Les éléments chiffrés du diagnostic sont issus principalement de statistiques datant de 2022. Quand le projet de PLUi-H sera arrêté en 2027, il y aura 5 ans d'écart avec ces données. Le diagnostic sera bien évidemment réexaminé en 2026-2027 pour tenir compte des tendances et des évolutions. De la même manière, le PADD sera réinterrogé. Et peut-être que dans la phase réglementaire ou de zonage telle ou telle orientation du PADD apparaîtra inatteignable et devra être adaptée.

- Monsieur Henri RENAUDEAU avait compris, à un moment donné, que l'arrêt projet pouvait être adopté d'ici la fin du mandat avec le sursis à statuer associé. Cela ne semble plus être le cas. A partir du moment où il y a l'arrêt-projet du PADD, d'une part une pierre angulaire du PLUi est établie et les élus en seront tributaires et, d'autre part ça donnera un coup d'arrêt, avec une appréciation pouvant être considérée comme discrétionnaire des services de l'Etat ou des services instructeurs, à l'urbanisme des communes tel qu'il existe aujourd'hui. Il y a donc un intérêt à avoir le délai le plus court possible entre l'arrêt-projet du PADD et l'établissement des documents définitifs du PLUi. Cela suppose donc, avant l'arrêt-projet, d'aborder un certain nombre de questions de fonds qui n'ont pas été abordées aujourd'hui pour l'instant. Le texte présenté ce soir est incomplet et comporte de grandes directions qui sont inexplorées et notamment en matière de répartition des ouvertures à l'urbanisation, l'économie et le commerce.

Monsieur Benoît PRINÇAY entend les remarques mais souhaite que les choses soient faites correctement et souhaite prendre le temps de faire les choses.

Madame Séverine SAINT-PÉ indique ne pas bien comprendre les remarques de Monsieur Henri RENAUDEAU concernant notamment la problématique des hameaux qui a été travaillée en ateliers. Elle trouve que Monsieur Henri RENAUDEAU indique que des sujets de fond ne sont pas abordés sans préciser lesquels. Donc elle souhaite connaître les sujets de fond qui n'ont pas été abordés et qu'elles sont ses propositions concernant notamment les hameaux.

Elle précise qu'à aucun moment il n'a été question de ralentir volontairement telle ou telle commune ou hameau.

Monsieur Henri RENAUDEAU ne souhaite pas le ralentissement où que ce soit. Il indique simplement que les PADD font référence à des éléments qui s'appliqueront sur le territoire et les services de l'Etat demanderont leur application.

Monsieur Benoît PRINÇAY indique que c'est pour cette raison qu'il vaut mieux ne pas être trop précis dans le PADD pour ne pas se retrouver bloqué.

147 – BATIMENTS : Projet de construction du pôle administratif du Haut-Poitou à Neuville-de-Poitou : Approbation de la phase Avant-Projet Définitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-11-14-133, en date du 14 novembre 2024, relative à l'approbation de l'étude de faisabilité et au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un site administratif à Neuville-de-Poitou ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes n° 2025-068, en date du 5 juin 2025, relatif à la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un site administratif à Neuville-de-Poitou ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 octobre 2025 ;

Considérant l'implantation du pôle administratif, situé 3 et 5 rue Robert Schuman dans la Zone d'Activités Economiques « Le Chiron » à Neuville-de-Poitou ;

Considérant que, par ailleurs, la Communauté de Communes a proposé d'accueillir le quatrième service de gestion comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Vienne, qui comprend une quarantaine d'agents dont les besoins sont à prendre en compte pour le projet susvisé ;

Considérant que l'opération consistera en la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les effectifs du siège administratif actuel de la Communauté de Communes, situé au 10 avenue de l'Europe, à Neuville-de-Poitou et ceux du quatrième service de gestion comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Considérant, qu'il est apparu intéressant, pour les deux parties, de mutualiser certains espaces ;

Considérant les besoins identifiés ;

Considérant qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été effectuée, de novembre 2024 à mai 2025, pour la mission de construction d'un bâtiment communautaire constituant le pôle administratif à Neuville-de-Poitou ; que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 16 juin 2025, à la SARL d'architecture NOMADE, pour un montant de 519 030,00 € HT (mission de base + études EXE) ;

Considérant les travaux de construction du bâtiment envisagé selon les derniers plans de la phase Avant-Projet Définitif :

- une structure béton, offrant de grands espaces dégagés sans poteaux intermédiaires,
- des façades en ossature bois apportant une dimension biosourcée au projet, favorisant un confort intérieur plus sain qu'une enveloppe en maçonnerie,
- une organisation des fenêtres sur les façades permettant une modularité des aménagements intérieurs,
- une toiture plate accueillant des panneaux photovoltaïques (côté DDFIP et espaces mutualisés) et permettant une extension en R+2 de la Communauté de Communes,
- une ventilation double flux maintenant une température homogène,
- un chauffage des locaux assuré par deux pompes à chaleur air / eau ;

Considérant le montant de l'autorisation de programme n° 100-01B « pôle administratif », opération 128 ;

Considérant qu'à l'issue des études APD, le coût total travaux est estimé à 4 034 888,00 € HT hors option et aléas ;

Considérant les options complémentaires proposées :

- mise en œuvre d'une dalle sur plots pour la terrasse avec grés céramiques en remplacement d'une dalle béton prévue en base pour un montant de 6 000 € HT,
- mise en œuvre d'un rideau métallique devant la porte d'accès à la DDFIP pour un montant de 12 500 € HT,
- mise en œuvre de cloisons amovibles dans les espaces modulables pour un montant de 5 000 € HT,

soit un montant total d'options complémentaires de 23 500 € HT (options qui pourraient être levées en fonction des résultats de la consultation des entreprises) ;

Considérant qu'à l'issue des études APD, le coût total de l'opération est estimé à 5 615 000,00 € HT aléas compris ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

- *Monsieur Mikaël JOURNEAU demande le nombre de places de parking prévu.*
- *Monsieur Hubert LACOSTE indique que 105 places de parking sont prévues.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : approuve la phase Avant-Projet Définitif (APD) du programme de construction du pôle administratif du Haut-Poitou à Neuville-de-Poitou tel que présenté pour un montant de travaux de 4 034 888,00 € HT (hors option).

148 – DECHETS : Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour le « Traitement des déchets ménagers et assimilés »
--

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2161-2 et suivants de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres en date du 27 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de faire procéder au traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Considérant qu'en vue de satisfaire ce besoin, il a été procédé à la consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que, suite à la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), le 16 mai 2025, (sur le profil d'acheteur AWS Achat, dans le journal d'annonces légales La Nouvelle République édition 86, au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne), sept plis ont été déposés avant la date limite de remise, fixée au 25 juin 2025 à 12h00 ;

Considérant qu'aucune offre n'ayant été déposée pour le lot n°08 « Broyage, criblage et analyses des déchets verts », la consultation pour ce lot a été relancée, le 7 juillet 2025, et qu'ainsi deux plis ont été reçus avant la date limite de remise fixée au 17 septembre 2025 à 12h00 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises suivantes :

- pour le lot n° 01 « Traitement des ordures ménagères résiduelles » : GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE,
- pour le lot n° 02 « Tri et expédition aux filières désignées des déchets issus de la collecte sélective » : SAS SUEZ RV SUD OUEST,
- pour le lot n° 03 « Transport et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) » : SAS SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES (SIAP),
- pour le lot n° 04 « Traitement du bois issus des déchetteries » : SAS VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES,
- pour le lot n° 05 « Traitement des déchets encombrants des ménages et assimilés issus des déchetteries » : SAS VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES,
- pour le lot n° 06 « Transport et traitement du Polystyrène Expansé (PSE) issu des déchetteries » : SAS POITOU POLYSTYRENE,
- pour le lot n° 07 « Mise en balle et expédition des cartons de déchetteries » : SAS VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES,
- pour le lot n° 08 « Broyage, criblage et analyses des déchets verts » : SARL LE MOULIN DES CHASLES (LOIRE COMPOST ENVIRONNEMENT) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer, suivant le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres, l'accord-cadre « Traitement des déchets ménagers et assimilés », ses avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant, avec les entreprises suivantes :

- GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE, dont le siège social est situé 84 rue des Carmélites, 86000 POITIERS, pour le lot n° 01 « Traitement des ordures ménagères résiduelles », pour une durée maximale de quatre ans, pour une quantité maximale de 6 200 tonnes par an ;
- SAS SUEZ RV SUD OUEST, dont le siège social est situé chemin du Baillou, 33140 VILLENAVE-D'ORNON, pour le lot n° 02 « Tri et expédition aux filières désignées des déchets issus de la collecte sélective », pour une durée maximale de quatre ans, pour une quantité maximale de 2 000 tonnes d'emballages ménagers recyclables et de 700 tonnes de papier par an ;
- SAS SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES (SIAP), dont le siège social est situé rue de l'Industrie, 33530 BASSENS, pour le lot n° 03 « Transport et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) », pour une durée maximale de quatre ans, pour une quantité maximale de 200 tonnes par an ;
- SAS VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES, dont le siège social est situé Rue de Roux, 17000 LA ROCHELLE, pour le lot n° 04 « Traitement du bois issus des déchetteries », pour une durée maximale de quatre ans, pour une quantité maximale de 2 000 tonnes par an ;
- SAS VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES, dont le siège social est situé Rue de Roux, 17000 LA ROCHELLE, pour le lot n° 05 « Traitement des déchets encombrants des ménages et assimilés issus des déchetteries », pour une durée maximale de quatre ans, pour une quantité maximale de 2 500 tonnes par an ;
- SAS POITOU POLYSTYRENE, dont le siège social est situé 21 ter rue de Maupet, 86370 VIVONNE, pour le lot n° 06 « Transport et traitement du Polystyrène Expansé (PSE) issu des déchetteries », pour une durée maximale de quatre ans, pour une quantité maximale de 1 500 tonnes par an ;
- SAS VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES, dont le siège social est situé Rue de Roux, 17000 LA ROCHELLE, pour le lot n° 07 « Mise en balle et expédition des cartons de déchetteries », pour une durée maximale de quatre ans, pour une quantité maximale de 600 tonnes par an ;
- SARL LE MOULIN DES CHASLES (LOIRE COMPOST ENVIRONNEMENT), dont le siège social est situé 1 rue des Chasles, 49700 CIZAY-LA-MADELEINE, pour le lot n° 08 « Broyage,

criblage et analyses des déchets verts », pour une durée maximale de quatre ans, pour une quantité maximale de 7 000 tonnes par an.

149 – VOIRIE : Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le Syndicat Energies Vienne, rue de l'Industrie, ZAE « La Madeleine » à Mirebeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants de ce code ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-4 de ce code ;

Considérant la proposition du Syndicat Energies Vienne d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, dans le cadre de sa compétence « *création et entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques* » (compétence « IRVE »), sur le parking de la rue de l'Industrie, ZAE « La Madeleine », à Mirebeau ;

Considérant la nécessité de disposer des équipements permettant la transition et le développement des véhicules électriques ;

Considérant la fréquentation et l'activité de la ZAE « La Madeleine » ;

Considérant que la rue de l'industrie fait partie des voies intercommunales propriété de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, suite à cette demande, il est proposé d'autoriser le Syndicat Energies Vienne à installer des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et d'accorder au délégataire SOREGIES un droit de passage s'agissant des réseaux nécessaires au fonctionnement desdites bornes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise le projet du Syndicat Energies Vienne d'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking de la rue de l'Industrie, ZAE « La Madeleine », à Mirebeau, pour une durée initiale de 10 années renouvelable, à compter de la pose desdites bornes.

Article 2 : après avoir pris connaissance des termes du procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « IRVE » par le Syndicat Energies Vienne, annexé à la présente délibération, approuve ledit procès-verbal.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte ou document autorisant le passage et la création des réseaux nécessaires au fonctionnement desdites bornes, en servitude sur la rue de l'Industrie, ZAE « La Madeleine » à Mirebeau.

150 – ECONOMIE : Zone d'Activités Economiques « Le Bois de La Grève » à Saint-Martin-la-Pallu : Cession des parcelles cadastrées N numéros 1898 et 1899

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-37 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 de ce code ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

Vu la décision du Bureau Communautaire, n° BC-2025-01-16-02, en date du 16 janvier 2025, relative à la signature du compromis de vente en vue de la cession des parcelles N, numéros 1898 et 1899, de la ZAE « Le Bois de la Grève » ;

Vu l'avis de France Domaines, en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant la demande de l'EURL BM Maçonnerie, représentée par son gérant, Monsieur Kévin BERTON, auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, pour l'acquisition de terrains, parcelles cadastrées section N, numéros 1898 et 1899, d'une surface de 2 811 m², en vue d'y implanter son entreprise ;

Considérant le projet consistant en la construction, sur lesdites parcelles, de deux bâtiments artisanaux ayant pour vocation à accueillir, pour l'un, les activités de maçonnerie (sur une surface de 500m²) et pour l'autre, les activités de couverture (sur une surface de 240 m²) de l'entreprise ;

Considérant le développement de la société qui envisage le recrutement de deux collaborateurs ;

Considérant le montant des investissements envisagés estimés à 250 000 € HT ;

Considérant qu'ainsi, il est proposé de céder les parcelles susvisées à un prix de 12 € HT / m² ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : approuve la cession des parcelles cadastrées section N numéros 1898 et 1899, sises ZAE « Le Bois de la Grève », Commune de Saint-Martin-la-Pallu, d'une superficie totale de 2 811 m², au prix de 12 € HT par mètre carré à l'EURL BM Maçonnerie (ou à toute société qui s'y substituerait), pour un montant de 33 732 € HT, soit 35 403,15 € TTC (TVA sur marge de 1 671,15 €).

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente relatif à cette cession, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

151 – RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vienne

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.812-3 à L.812-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-12-08-198, en date du 08 décembre 2022, relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Vienne ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;

Considérant que l'établissement est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Considérant que, conformément à l'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique, l'Etablissement est obligé de disposer d'un service de médecine préventive ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années, dont la tarification est fixée à 88 € par agent et par an, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : après avoir pris connaissance des termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, jointe à la présente délibération, approuve ladite adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années.

Article 2 : inscrit les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal et du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers ».

152 – RESSOURCES HUMAINES : Création et suppression d'emplois

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et suivants, L.332-8 et suivants de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 08 octobre 2025 ;

Considérant qu'en application des articles L.332-8 et suivants susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois peuvent être pourvus par le recrutement d'agent contractuel ; dans ce cadre, le traitement est calculé, le cas échéant, sur la base de l'échelle indiciaire afférente, déterminé par l'autorité territoriale au regard des fonctions et des responsabilités confiées, ainsi qu'au regard des acquis de l'expérience professionnelle, par référence au statut particulier du cadre d'emplois ;

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement à la mobilité interne et au regard des besoins de l'établissement, un agent a été positionné sur un poste d'assistant de suivi de travaux bâtiments ;

Considérant que cette affectation temporaire devait permettre à l'établissement et à l'agent concerné de s'assurer collectivement du besoin de l'établissement, des moyens à y allouer et de la corrélation entre les capacités de l'agent et la fonction exercée ;

Considérant qu'au regard de l'appréciation favorable des encadrants de l'agent et d'un besoin confirmé de l'établissement, Monsieur le Président propose de pérenniser l'emploi d'« assistant de suivi de travaux bâtiments », à temps complet, ce qui a pour conséquence la suppression de l'emploi de « coordinateur du service maintenance des bâtiments », à temps complet ;

Considérant qu'au regard des besoins de l'établissement, Monsieur le Président propose de faire évoluer un emploi de « chargé de communication » vers un emploi de « chargé de communication – référent » ; cette évolution est également justifiée par le fait qu'un agent exerce, depuis plusieurs mois, une partie des missions incombant à un référent ;

Considérant que la création d'un emploi de « chargé de communication – référent », à temps complet, a pour conséquence la suppression d'un emploi de « chargé de communication », à temps complet ;

Considérant qu'au regard des besoins de l'établissement, afin de mieux identifier les missions d'encadrement et de gestion d'équipe jusqu'alors exercées, dans la pratique, par deux agents, Monsieur le Président propose de faire évoluer deux postes de « maître-nageur sauveteur » vers des postes de « maître-nageur sauveteur – chef de bassin » ;

Considérant que la création des deux emplois de « maître-nageur sauveteur – chef de bassin », à temps complet, a pour conséquence la suppression des deux emplois de « maître-nageur sauveteur », à temps complet ;

Considérant qu'au regard des nécessités de service, des besoins de l'établissement et de l'évolution des missions exercées au sein du Pôle « Application du droit des sols », Monsieur le Président propose de créer un emploi de chargé de mission « urbanisme, patrimoine, foncier », à temps complet, et de supprimer l'emploi de Responsable du Pôle « Application du droit des sols », à temps complet ;

Considérant que les créations d'emplois susvisées n'ont pas d'incidence sur les emplois budgétaires ; les nouvelles fonctions créées devant être pourvues par les emplois budgétaires correspondant aux fonctions supprimées ;

Considérant qu'au sein du Pôle « Ressources humaines », la réorganisation et la répartition des missions entre les agents conduit à la création d'un emploi de « gestionnaire carrière – paie », à temps complet, pouvant être pourvu sur le grade d'adjoint administratif et à la suppression d'un emploi de « chargé des ressources humaines », à temps complet ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de créer un emploi d'« assistant de suivi de travaux bâtiments », à temps complet, pourvu budgétairement sur le grade d'agent de maîtrise principal et de supprimer l'emploi de « coordinateur du service maintenance des bâtiments », à temps complet, pourvu budgétairement sur le grade d'agent de maîtrise principal.

Article 2 : décide de créer un emploi de « chargé de communication – référent », à temps complet, pourvu budgétairement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de supprimer un emploi de « chargé de communication », à temps complet, pourvu budgétairement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 3 : décide de créer deux emplois de « maître-nageur sauveteur – chef de bassin », à temps complet, pourvu budgétairement sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et de supprimer deux emplois de « maître-nageur sauveteur », à temps complet, pourvus budgétairement sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Article 4 : décide de créer un emploi de chargé de mission « urbanisme, patrimoine, foncier », à temps complet, pourvu budgétairement sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe et de supprimer l'emploi de Responsable du Pôle « application du droit des sols », à temps complet, pourvu budgétairement sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Article 5 : décide de créer un emploi de « gestionnaire carrière – paie », à temps complet, pourvu budgétairement sur le grade d'adjoint administratif et de supprimer l'emploi de « chargé des ressources humaines », à temps complet, pourvu budgétairement sur le grade d'adjoint administratif.

Article 6 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la Communauté de Communes.

153 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité
--

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que l'article L.332-23 1° susvisé autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement compris ;

Considérant que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats sera fixée par l'autorité territoriale, selon la nature des fonctions, la qualification requise et l'expérience des candidats ; la rémunération étant toutefois limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

Considérant que les besoins des services de la Communauté de Communes du Haut-Poitou peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour faire face, dans les plus brefs délais, à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant le besoin de créer et de recruter, pour l'année 2025, au titre du budget principal, les emplois non permanents suivants :

- Au sein du Pôle « Communication » :
 - o 1 emploi de chargé de communication à temps complet, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Au sein du Pôle « Ressources humaines » :
 - o 1 emploi de chargé de ressources humaines, à temps complet, relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o 1 emploi de gestionnaire carrière – paie, à temps complet, relevant du grade d'adjoint administratif,
 - o 1 emploi de conseiller en prévention des risques professionnels, à temps complet, relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe,
- Au sein de la Direction des « Services à la population et de l'attractivité » :
 - o 1 emploi d'agent d'accueil – assistant administratif, à temps complet, relevant du grade d'adjoint administratif,
- Au sein du Service « Périscolaire » :
 - o 15 emplois d'animateur périscolaire, à temps non complet, relevant du grade d'adjoint d'animation,
- Au sein du Service « Sport » :
 - o 4 emplois de maître-nageur sauveteur, à temps complet et non complet, relevant du grade d'ETAPS,
 - o 1 emploi de surveillant de baignades, à temps non complet, relevant du grade d'OTAPS,
 - o 1 emploi d'agent d'entretien et de régie, à temps non complet, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - o 2 emplois d'agent d'entretien, d'accueil et / ou de régie, à temps non complet, relevant du grade d'adjoint administratif,
 - o 1 emploi d'agent d'entretien des piscines, à temps non complet, relevant du grade d'adjoint technique,
- Au sein du Service « Voirie et espaces publics » :
 - o 2 emplois d'agent d'entretien des espaces publics, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique,
- Au sein du Service « Logistique et entretien des locaux » :
 - o 5 emplois d'agent d'entretien des locaux et/ou de remise en température, à temps non complet, relevant du grade d'adjoint technique,
- Au sein du Service « Enfance – jeunesse » :
 - o 1 emploi d'animateur, à temps non complet, relevant du grade d'adjoint d'animation,
 - o 1 emploi d'animateur ALSH, à temps non complet, relevant du grade d'adjoint d'animation,
 - o 1 emploi d'agent d'entretien et d'animation, à temps non complet, relevant du grade d'adjoint d'animation ;

Considérant le besoin de créer et de recruter, pour l'année 2025, au titre du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », les emplois non permanents suivants :

- o 6 emplois de conducteur de benne – ripeur, à temps complet et non complet, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- o 12 emplois de ripeur, à temps complet et non complet, relevant du grade d'adjoint technique,
- o 2 emplois de référent de déchetteries, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique,
- o 10 emplois d'agent valoriste en déchetterie, à temps complet et non complet, relevant du grade d'adjoint technique,
- o 1 emploi de conducteur chargé de la rotation des caissons, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- o 1 emploi de ripeur et d'agent valoriste en déchetteries, à temps non complet, relevant du grade d'adjoint technique ;

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de créer les emplois non permanents susmentionnés.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à recruter sur ces emplois non permanents.

Article 3 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 du budget principal et au chapitre 012 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

154 – FINANCES : Subventions aux associations pour l'année 2025

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-11-14-155, en date du 14 novembre 2024, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » pour le domaine « Petite Enfance » applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-09-25-129, en date du 25 septembre 2025, relative à l'approbation du règlement d'attribution de subventions aux associations ;

Vu le règlement d'attribution de subventions aux associations ;

Vu la demande de subvention déposée par l'Association ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 octobre 2025 ;

Considérant la demande de subvention examinée et la proposition qui est soumise au vote du Conseil Communautaire :

Demandeur / Nature de la demande	Montant sollicité	Montant proposé	Observations
Association « La Maison de Farfeline »	2 513,10 €	2 513,10 €	Contribution à la réalisation de travaux d'isolation phonique

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : accorde à l'Association « La Maison de Farfeline » une subvention d'investissement d'un montant de 2 513,10 €, au titre de la réalisation de travaux d'isolation phonique.

Article 2 : précise que, conformément au règlement susvisé d'attribution de subventions aux associations, les subventions relatives aux investissements sont versées au vu de la justification des dépenses (copie des factures).

Article 3 : que les crédits nécessaires au paiement de la subvention mentionnée à l'article 1^{er} de la présente délibération sont inscrits au budget principal 2025.

155 – FINANCES : Montants des attributions de compensation 2025

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-12-10-186, en date du 12 décembre 2019, relative aux montants des attributions de compensation 2019 et aux modalités de versement des attributions de compensation « positives » et « négatives » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'aucune compétence n'a été transférée ni restituée au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'en conséquence, le Conseil Communautaire peut statuer sur les montants des attributions de compensation allouées aux Communes, au titre de l'année 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

- Monsieur Philippe BRAULT souhaite savoir quand seront revues les attributions de compensation concernant notamment l'économie.

Monsieur Benoît PRINÇAY indique que ce sujet a déjà été évoqué mais que c'est un sujet sensible et compliqué car au final il s'agira d'enlever des compensations à certaines Communes pour augmenter celles d'autres communes.

Monsieur Hubert LACOSTE rejoint la demande de Monsieur BRAULT.

Monsieur Roland DUDOGNON fait remarquer que, pour les communes, il vaut mieux avoir une attribution de compensation négative que positive car ça impacte les dotations de l'Etat.

Monsieur Philippe BRAULT précise avoir déjà échangé à ce sujet avec Madame SAINT-PE pour lui indiquer qu'au moment des transferts de compétences, les attributions de compensation avaient été calculées en prenant en compte les travaux réalisés par les communes ; or depuis, les réseaux sont restés à la charge des communes. Donc dès le départ le calcul des attributions de compensation effectué au moment du transfert de la compétence « économie » était erroné.

Monsieur Benoît PRINÇAY indique qu'il s'agit là de l'héritage des anciennes Communautés de Communes avant la fusion. Le même constat a pu être effectué lors de transfert de bâtiments entre un bâtiment rénové et un bâtiment en mauvais état.

Monsieur Roland DUDOGNON estime que c'est un grand débat car la remise en cause des attributions de compensation nécessite de déterminer des critères et que tous les conseillers se mettent d'accord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : approuve les montants des attributions de compensation 2025 suivants :

Commune	Montants des attributions de compensation 2025
Amberre	15 730,00 €
Avanton	166 850,20 €
Ayron	71 847,77 €
Boivre-la-Vallée	42 345,92 €
Chabournay	76 220,10 €
Chalandray	50 596,99 €
Champigny-en-Rochereau	123 447,07 €
Cherves	25 777,00 €
Chiré-en-Montreuil	225 895,00 €
Chouppes	34 328,00 €
Cissé	489 643,02 €
Coussay	25 045,00 €
Cuhon	12 956,57 €
Frozes	- 11 599,00 €
Latillé	15 100,67 €
Maillé	- 996,00 €
Maisonneuve	19 015,00 €
Massognes	11 705,00 €
Mirebeau	618 610,02 €
Neuville-de-Poitou	1 066 794,47 €
Quinçay	- 31 251,20 €
Saint-Martin-la-Pallu	418 115,32 €
Thurageau	21 074,00 €
Villiers	96 293,40 €
Vouillé	198 586,06 €
Vouzailles	16 562,88 €
Yversay	40 252,20 €

156 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2025-01-30-003 à n° 2025-01-30-005, en date du 30 janvier 2025, relatives à l'adoption du budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-05-22-072, en date du 22 mai 2025, relative à la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide de procéder aux modifications suivantes concernant les dépenses et les recettes inscrites en section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
<i>Crédits à augmenter</i>		Prévu	A réaliser	DM n°2
041 - Opérations patrimoniales				
21351	Installations générales - Bâtiments publics	0,00	576,00	576,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	2 115,00	2 115,00
2313	Constructions	0,00	501 820,00	501 820,00
2315	Installations, matériels et outillages techniques	0,00	39 536,00	39 536,00
2328	Autres immobilisations incorporelles	0,00	25 410,00	25 410,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	4 465,00	4 465,00
Total crédits à augmenter				573 922,00
Total dépenses d'investissement				573 922,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
<i>Crédits à augmenter</i>		Prévu	A réaliser	DM n°2
041 - Opérations patrimoniales				
2031	Frais d'études	0,00	544 540,00	544 540,00
2033	Frais d'insertion	0,00	29 382,00	29 382,00
Total crédits à augmenter				573 922,00
Total recettes d'investissement				573 922,00

**157 – FINANCES – BUDGET ANNEXE « Collecte et traitement des déchets ménagers » :
Décision modificative n °2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2025-01-30-006 et n° 2025-01-30-007, en date du 30 janvier 2025, relatives à l'adoption du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-05-22-073, en date du 22 mai 2025, relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits au budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide de procéder aux modifications suivantes concernant les dépenses et les recettes inscrites en section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
<i>Crédits à augmenter</i>		Prévu	A réaliser	DM n°2
041 - Opérations patrimoniales				
2188	Autres matériels de transport	0,00	2 201,00	2 201,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	5 881,00	5 881,00
2313	Constructions	0,00	93 923,00	93 923,00
2318	Autres immobilisations corporelles	0,00	192 529,00	192 529,00
2328	Autres immobilisations incorporelles	0,00	1 095,00	1 095,00
Total crédits à augmenter				295 629,00
Total dépenses d'investissement				295 629,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
<i>Crédits à augmenter</i>		Prévu	A réaliser	DM n°2
041 - Opérations patrimoniales				
2031	Frais d'études	0,00	270 231,00	270 231,00
2033	Frais d'insertion	0,00	25 398,00	25 398,00
Total crédits à augmenter				295 629,00
Total recettes d'investissement				295 629,00

158 – FINANCES – BUDGET ANNEXE « Chaufferies bois » : Décision modificative n°2 – Délibération rectificative pour correction d'une erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-01-30-010, en date du 30 janvier 2025, relative à l'adoption du budget annexe « Chaufferies Bois » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-05-22-076, en date du 22 mai 2025, relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe « Chaufferies Bois » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-09-25-131, en date du 25 septembre 2025, relative à la décision modificative n° 2 du budget annexe « Chaufferies Bois » ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits au budget annexe « Chaufferies Bois » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide de procéder aux modifications suivantes concernant les dépenses et les recettes inscrites en section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
<i>Crédits à augmenter</i>		Prévu	A réaliser	DM n°2
13 – Subventions d'équipement reçues				
13913	Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat - Départements	0,00	3 335,00	3 335,00
Total crédits à augmenter				3 335,00
Total dépenses d'investissement				3 335,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
<i>Crédits à augmenter</i>		Prévu	A réaliser	DM n°2
13 – Subventions d'équipement reçues				
13911	Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat - Etat	0,00	3 335,00	3 335,00
Total crédits à augmenter				3 335,00
Total recettes d'investissement				3 335,00

159 – FINANCES – BUDGET ANNEXE « Zones d'activités économiques » : Décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-01-30-012, en date du 30 janvier 2025, relative à l'adoption du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-05-22-078, en date du 22 mai 2025, relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits au budget annexe « Zones d'Activités Economiques » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide de procéder aux modifications suivantes concernant les dépenses et les recettes inscrites en section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
<i>Crédits à augmenter</i>		Prévu	A réaliser	DM n°2
65 – Autres charges de gestion courante				
65888	Charges diverses	0,00	15 635,00	15 635,00
Total crédits à augmenter				15 635,00
Total dépenses de fonctionnement				15 635,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
<i>Crédits à augmenter</i>		Prévu	A réaliser	DM n°2
74 – Dotations, subventions et participations				
74718	Etat - Autres	0,00	15 635,00	15 635,00
Total crédits à augmenter				15 635,00
Total recettes de fonctionnement				15 635,00

160 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Chalandray au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 2025-73 du Conseil Municipal de Chalandray en date du 22 septembre 2025, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 7 922,00 €, au titre de l'année 2025, pour financer le projet d'agrandissement de la Maison du Temps Libre, d'un montant total prévisionnel de 349 450,00 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-06-26-107, en date du 26 juin 2025, octroyant à la Commune de Chalandray un fonds de concours d'un montant de 7 922,00 €, au titre de l'année 2025, pour financer le projet d'aménagement du cimetière communal, d'un montant total prévisionnel de 76 170,00 € HT ;

Considérant la demande de la Commune de Chalandray de modifier le projet d'investissement pour lequel elle sollicite le fonds de concours de soutien à l'investissement communal au titre de l'année 2025 ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Chalandray un fonds de concours de soutien à

l'investissement communal d'un montant de 7 922,00 €, au titre de l'année 2025, pour financer le projet d'agrandissement de la Maison du Temps Libre, d'un montant total prévisionnel de 349 450,00 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet d'agrandissement de la Maison du Temps Libre de la Commune de Chalandray ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

Lors du vote de cette délibération, Monsieur Bernard MIMAULT, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Chalandray, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Chalandray un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 7 922,00 €, au titre de l'année 2025, pour financer le projet d'agrandissement de la Maison du Temps Libre, d'un montant total prévisionnel de 349 450,00 € HT, conformément à la délibération n° 2025-73 du Conseil Municipal de Chalandray en date du 22 septembre 2025, annexée à la présente délibération.

161 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Cherves au titre des années 2024, 2025 et 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n°15/2025 du Conseil Municipal de Cherves, en date du 23 juin 2025, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 108,00 €, au titre de l'année 2024, pour financer la réfection des routes post enfouissement des lignes au lieu-dit La Touche, d'un montant total prévisionnel de 10 300,00 € HT ;

Vu la délibération n°16/2025 du Conseil Municipal de Cherves, en date du 23 juin 2025, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 216,00 € (soit 5 108,00 € x 2), au titre des années 2025 et 2026, pour financer des travaux de voirie post enfouissement des réseaux dans le bourg et la mise en place d'accès PMR, d'un montant total prévisionnel de 22 569,95 € HT ;

Considérant que, conformément à la délibération susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Cherves, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 5 108,00 €, au titre de l'année 2024, pour financer la réfection des routes post enfouissement des lignes au lieu-dit La Touche, d'un montant total prévisionnel de 10 300,00 € HT ;

Considérant que, conformément à la délibération susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Cherves, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 10 216,00 € (soit 5 108,00 € x 2), au titre des années 2025 et 2026, pour financer des travaux de voirie post enfouissement des réseaux dans le bourg et la mise en place d'accès PMR, d'un montant total prévisionnel de 22 569,95 € HT ;

Considérant les plans de financement des travaux de voirie de la Commune de Cherves ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

Lors du vote de cette délibération, Madame Michèle PETREAU, Conseillère Communautaire représentant la Commune de Cherves, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide d'octroyer à la Commune de Cherves un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 5 108,00 €, au titre de l'année 2024, pour financer la réfection des routes post enfouissement des lignes, au lieu-dit La Touche, d'un montant total prévisionnel de 10 300,00 € HT, conformément à la délibération n°15/2025 du Conseil Municipal de Cherves, en date du 23 juin 2025, annexée à la présente délibération.

Article 2 : décide d'octroyer à la Commune de Cherves un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 10 216,00 € (soit 5 108,00 € x 2), au titre de des années 2025 et 2026, pour financer des travaux de voirie post enfouissement des réseaux dans le bourg et la mise en place d'accès PMR, d'un montant total prévisionnel de 22 569,95 € HT, conformément à la délibération n°16/2025 du Conseil Municipal de Cherves, en date du 23 juin 2025, annexée à la présente délibération.

162 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Chiré-en-Montreuil au titre des années 2025 et 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 20250909-04 du Conseil Municipal de Chiré-en-Montreuil, en date du 9 septembre 2025, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 16 530,00 €, au titre des années 2025 et 2026 pour financer des travaux d'aménagement d'un pumprack, d'un montant total prévisionnel de 99 700,00 € HT ;

Considérant que, conformément à la délibération susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Chiré-en-Montreuil, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 16 530,00 €, au titre des années 2025 et 2026, pour financer les travaux d'aménagement d'un pumprack, d'un montant total prévisionnel de 99 700,00 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet d'aménagement d'un pumprack de la Commune de Chiré-en-Montreuil ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

Lors du vote de cette délibération, Monsieur Ibrahim BICHARA, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Chiré-en-Montreuil, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Chiré-en-Montreuil, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 16 530,00 €, au titre des années 2025 et 2026, pour financer le projet d'aménagement d'un pumprack, d'un montant total prévisionnel de 99 700,00 € HT, conformément à la délibération n° 20250909-04 du Conseil Municipal de Chiré-en-Montreuil, en date du 9 septembre 2025, annexée à la présente délibération.

163 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Cissé au titre des années 2024, 2025 et 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 20250618-02 du Conseil Municipal de Cissé, en date du 18 juin 2025, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant 25 148,00 € (soit 574,00 € +24 574,00 €), au titre des années 2024 (report partiel) et 2026 pour financer le projet de création d'une liaison douce « Chemin des Gris », d'un montant total prévisionnel de 125 000,00 € HT ;

Vu la délibération n° 20250618-03 du Conseil Municipal de Cissé, en date du 18 juin 2025 sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant 24 574,00 €, au titre de l'année 2025, pour financer le projet de travaux dans les bâtiments scolaires « Ecole maternelle les P'tits Loups », d'un montant total prévisionnel de 50 000,00 € HT ;

Considérant que, conformément à la délibération susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Cissé, un fonds de concours :

- d'un montant de 25 148,00 € (soit 574,00 € + 24 574,00 €), au titre des années 2024 (report partiel) et 2026, pour financer le projet de création d'une liaison douce « Chemin des Gris », d'un montant total prévisionnel de 125 000,00 € HT
- d'un montant de 24 574,00 €, au titre de l'année 2025, pour financer le projet de travaux dans les bâtiments scolaires « Ecole maternelle les P'tits Loups », d'un montant total prévisionnel de 50 000,00 € HT ;

Considérant les plans de financement de ces deux projets de la Commune de Cissé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

Lors du vote de cette délibération, les Conseillers Communautaires représentant la Commune de Cissé, ne participent pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide d'octroyer à la Commune de Cissé un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 25 148,00 € (soit 574,00 € + 24 574,00 €), au titre des années 2024 (report partiel) et 2026, pour financer le projet de création d'une liaison douce « Chemin des Gris », d'un montant total prévisionnel de 125 000,00 € HT, conformément à la délibération n° 20250618-02 du Conseil Municipal de Cissé, en date du 18 juin 2025, annexée à la présente délibération.

Article 2 : décide d'octroyer à la Commune de Cissé un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 24 574,00 €, au titre de l'année 2025, pour financer le projet de travaux dans les bâtiments scolaires « Ecole maternelle les P'tits Loups », d'un montant total prévisionnel de 50 000,00 € HT, conformément à la délibération n° 20250618-03 du Conseil Municipal de Cissé, en date du 18 juin 2025, annexée à la présente délibération.

164 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Maillé au titre de l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 41-2025 du Conseil Municipal de Maillé, en date du 26 septembre 2025, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 6 256,00 €, au titre de l'année 2026, pour financer le projet de réhabilitation thermique de la salle des associations d'un montant total prévisionnel de 55 540,00 € HT ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Maillé un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 6 256,00 €, au titre de l'année 2026, pour financer le projet de réhabilitation thermique de la salle des associations, d'un montant total prévisionnel de 55 540,00 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet de réhabilitation thermique de la salle des associations de la Commune de Maillé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
Pas de remarque particulière.

Lors du vote de cette délibération, Monsieur Hubert LACOSTE, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Maillé, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Maillé un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 6 256,00 €, au titre de l'année 2026, pour financer le projet de réhabilitation thermique de la salle des associations, d'un montant total prévisionnel de 55 540,00 € HT, conformément à la délibération n° 41-2025 du Conseil Municipal de Maillé, en date du 26 septembre 2025, annexée à la présente délibération.

165 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Neuville-de-Poitou au titre de l'année 2026 et Fonds de concours spécifique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 2025-09-19/07 du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou, en date du 19 septembre 2025, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 52 983,00 €, au titre de l'année 2026, pour financer la création d'un pôle multiculturel – partie médiathèque, d'un montant total prévisionnel de 5 430 267,41 € HT ;

Vu la délibération n° 2025-09-19/07 du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou, en date du 19 septembre 2025, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 400 000,00 €, pour financer la création d'un pôle multiculturel – partie ludothèque d'un montant total prévisionnel de 2 076 485,00 € HT ;

Considérant que, conformément à la délibération susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Neuville-de-Poitou un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 52 983,00 €, au titre de l'année 2026, pour financer la création d'un pôle multiculturel – partie médiathèque d'un montant total prévisionnel de 5 430 267,41 € HT ;

Considérant que, conformément à la délibération susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Neuville-de-Poitou un fonds de concours spécifique, d'un montant de 400 000,00 €, pour financer la création d'un pôle multiculturel – partie ludothèque, d'un montant total prévisionnel de 2 076 485,00 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet de création d'un pôle multiculturel, partie médiathèque et partie ludothèque, de la Commune de Neuville-de-Poitou ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

- *Madame Dany DUBERNARD demande des informations sur ce fond de concours « spécifique ».*

Monsieur Benoît PRINÇAY indique que c'est suite à la restitution de la compétence « ludothèque » ; cette somme était inscrite au PPI depuis plusieurs d'années.

Lors du vote de cette délibération, les Conseillers Communautaires représentant la Commune de Neuville-de-Poitou, ne participent pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide d'octroyer à la Commune de Neuville-de-Poitou un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 52 983,00 €, au titre de l'année 2026, pour financer la création d'un pôle multiculturel – partie médiathèque, d'un montant total prévisionnel de 5 430 267,41 € HT, conformément à la délibération n° 2025-09-19/07 du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou, en date du 19 septembre 2025, annexée à la présente délibération.

Article 2 : décide d'octroyer à la Commune de Neuville-de-Poitou un fonds de concours spécifique d'un montant de 400 000,00 € pour financer la création d'un pôle multiculturel – partie ludothèque, d'un montant total prévisionnel de 2 076 485,00 € HT, conformément à la délibération n° 2025-09-19/07 du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou, en date du 19 septembre 2025, annexée à la présente délibération.

166– FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Quinçay au titre des années 2025 et 2026
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 202506051 du Conseil Municipal de Quinçay, en date du 11 juin 2025, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 43 690,00 € (21 845,00 € x 2), au titre des années 2025 et 2026, pour financer le projet de travaux de construction de la médiathèque-ludothèque, d'un montant total prévisionnel de 925 179,00 € HT ;

Considérant que, conformément à la délibération susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Quinçay, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 43 690,00 € (21 845,00 € x 2), au titre des années 2025 et 2026, pour financer les travaux de construction de la médiathèque-ludothèque, d'un montant total prévisionnel de 925 179,00 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet de travaux de construction de la médiathèque-ludothèque de la Commune de Quinçay ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

- *Monsieur Eric MARTIN demande pourquoi, pour ce projet, c'est un fonds de concours normal et non un fonds de concours spécifique comme pour le projet précédent.
Monsieur Benoît PRINÇAY indique que, pour Quinçay, il n'y pas de fond de concours exceptionnel. Il précise que, quand la Communauté de Communes avait la compétence, il n'y avait qu'un seul projet, celui de Neuville-de-Poitou. A ce moment-là, il n'y avait pas les projets de Quinçay et de Saint-Martin-la-Pallu.
Madame Séverine SAINT-PE indique qu'avant la restitution de la compétence « ludothèque » aux communes, la Communauté de Communes du Haut-Poitou avait un projet pour un lieu fixe à Neuville-de-Poitou, en association avec le projet de médiathèque de la Commune, pour un montant de 400 000 € inscrit au PPI. Par la suite, il y a eu la restitution de la compétence aux communes : le lieu fixe est revenu à la Commune de Neuville-de-Poitou avec le financement prévu de 400 000 €.*

- *Monsieur Philippe BRAULT indique qu'il s'est déjà exprimé en Bureau. Il regrette qu'un même projet se poursuive sur plusieurs mandats sans se réaliser alors que d'autres projets dans d'autres communes avancent. Il trouve dommage qu'une commune bloque des subventions alors que le projet ne se réalise pas.
Madame Séverine SAINT-PE rappelle que, pour tous les transferts de compétence, il se passe la même chose. Certes, il y a un report du projet de pôle multiculturel car les élus de Neuville-de-Poitou sont prudents. Elle indique que la Mairie a obtenu un avis favorable de la DRAC et qu'elle a jusqu'au deuxième semestre 2026 pour commencer les travaux. D'autres projets se sont effectivement intercalés depuis. Elle attend toujours une décision de la Région sur la subvention sollicitée. Elle indique que la Mairie a conduit ce projet le mieux possible. Il y a eu la restitution de la compétence. Le reste à charge pour la Commune de Neuville-de-Poitou sera supérieur à 400 000 €. Elle aurait préféré que ce projet reste communautaire et que la Communauté de Communes assume les coûts de fonctionnement de l'équipement (50 % des abonnés viennent des communes alentours).
Monsieur Philippe BRAULT ne reproche pas la prudence mais regrette le fait que des subventions soient bloquées pendant ce temps.*

Lors du vote de cette délibération, les Conseillers Communautaires représentant la Commune de Quinçay, ne participent pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Quinçay un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 43 690,00 € (21 845,00 € x 2), au titre des années 2025 et 2026, pour financer les travaux de construction de la médiathèque-ludothèque, d'un montant total prévisionnel de 925 179,00 € HT, conformément à la délibération n° 202506051 du Conseil Municipal de Quinçay, en date du 11 juin 2025, annexée à la présente délibération.

<p>167 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Villiers au titre de l'année 2026</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 2025-048 du Conseil Municipal de Villiers, en date du 12 septembre 2025, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 8 946,00 €, au titre de l'année 2026, pour financer le projet d'équipement en volets roulants du réfectoire et de l'office et d'installation d'une climatisation pour le réfectoire et le dortoir, d'un montant total prévisionnel de 22 197,10 € HT ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Villiers un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 8 946,00 €, au titre de l'année 2026, pour financer le projet d'équipement en volets roulants du réfectoire et de l'office et d'installation d'une climatisation pour le réfectoire et le dortoir, d'un montant total prévisionnel de 22 197,10 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet d'équipement de la Commune de Villiers ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

Lors du vote de cette délibération, Monsieur Joël DORET, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Villiers, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Villiers un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 8 946,00 €, au titre de l'année 2026, pour financer le projet d'équipement en volets roulants du réfectoire et de l'office et d'installation d'une climatisation pour le réfectoire et le dortoir d'un montant total prévisionnel de 22 197,10 € HT, conformément à la délibération n° 2025-048 du Conseil Municipal de Villiers en date du 12 septembre 2025, annexée à la présente délibération.

<p>168 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Vouillé au titre de l'année 2026</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal de Vouillé, en date du 9 septembre 2025, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 35 726,00 €, au titre de l'année 2026, pour financer des travaux d'aménagement de la voirie, d'un montant total prévisionnel de 130 000,00 € HT ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Vouillé un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 35 726,00 €, au titre de l'année 2026, pour financer des travaux d'aménagement de la voirie, d'un montant total prévisionnel de 130 000,00 € HT ;

Considérant le plan de financement des travaux d'aménagement de la voirie de la Commune de Vouillé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

Pas de remarque particulière.

Lors du vote de cette délibération, les Conseillers Communautaires représentant la Commune de Vouillé, ne participent pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Vouillé un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 35 726,00 €, au titre de l'année 2026, pour financer des

travaux d'aménagement de la voirie, d'un montant total prévisionnel de 130 000,00 € HT, conformément à la délibération n° 1 du Conseil Municipal de Vouillé, en date du 9 septembre 2025, annexée à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Rendez-vous des créateurs :

Madame Séverine SAINT-PE rappelle que les samedi 15 et dimanche 16 novembre 2025, auront lieu « Les rendez-vous des créateurs », organisés par la Régie « Tourisme en Haut-Poitou », à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou.

Salon zéro déchets :

Monsieur Philippe BRAULT indique que la Salon « Zéro déchet » aura lieu dans le gymnase de Quincy, au lieu de la salle des fêtes, car il y a eu un problème avec le plafond de la salle des fêtes.

IFER des éoliennes :

Madame Dany DUBERNARD demande si la part de l'IFER revenant aux communes pourrait être augmentée car ce sont les communes qui subissent les désagréments.

Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL indique que le pourcentage de répartition de l'IFER est fixé par la loi. La Communauté de Communes pourrait reverser une part aux Communes sous réserve que ce soit possible.

Monsieur Benoît PRINÇAY se montre prudent sur ce reversement et indique qu'il n'est pas possible de transférer des compétences à la Communauté de Communes du Haut-Poitou et, dans le même temps, de lui enlever des recettes.

Site de la Tannerie :

Madame Dany DUBERNARD souhaite qu'une date soit fixée prochainement pour le COPIL.

Madame Séverine SAINT-PE indique qu'elle va solliciter les services pour fixer une date de réunion du COPIL.

ALSH « La Preille » :

Monsieur Christian COMBES souhaite un point information sur la situation à La Preille.

Monsieur Benoît PRINÇAY indique que l'Association gestionnaire de l'ALSH « Le CAP » a déposé le bilan en juillet et a cessé ses activités fin août. Il indique que les services ont essayé de trouver des solutions pour les familles (places dans les autres ALSH du sud du territoire). Il avait été demandé à l'Association de nommer rapidement un liquidateur mais ça n'a été fait que fin octobre. Le liquidateur est en place ; il a commencé à travailler. Le personnel a été licencié. Il indique qu'il y a un contentieux au Conseil des Prud'hommes, avec un enjeu. Il précise que tant que les contentieux ne sont pas terminés, il n'est pas possible de faire quoi que ce soit. Le liquidateur veut faire avancer les choses et la Communauté de Communes essaie de trouver des solutions pour remettre le service en place le plus rapidement possible mais que ça va demander un peu de temps. Monsieur Benoît PRINÇAY précise qu'il informe Madame Dany DUBERNARD et Madame Marie-Hélène AUDEBERT à chaque étape.

Madame Dany DUBERNARD indique qu'elle a fait un retour auprès de son Conseil Municipal.

Madame Marie-Hélène AUDEBERT demande pourquoi personne n'a été alertée avant des difficultés qui se profilaient.

Monsieur Benoît PRINÇAY indique qu'il avait eu écho d'un différend entre la Directrice et la Présidente. Il découvre tardivement qu'il s'agit d'un gros problème.

Monsieur Laurent MEUNIER indique qu'il avait rencontré l'Association à plusieurs reprises depuis deux ans mais que l'Association n'avait pas évoqué les difficultés rencontrées avec le personnel. Le différend a été jusqu'au Conseil des Prud'hommes. Il y a des preuves écrites et il semble à peu près certain que l'Association va perdre devant les Prud'hommes. La Communauté de Communes ne veut

pas se retrouver à devoir assumer le coût d'une éventuelle indemnité fixée dans le cadre de ce contentieux.

Instances 2026 :

Monsieur Benoît PRINÇAY indique que le calendrier des instances pour le 1^{er} trimestre 2026 a été distribué sur table.

Prochaines réunions :

- Bureau Communautaire : Jeudi 27 novembre 2025 à 18h30
- Conseil Communautaire : Jeudi 11 décembre 2025 à 18h30
- Conseil Communautaire : Jeudi 8 janvier 2026 à 18h30 spécialement dédié à la conclusion des marchés de travaux du pôle administratif du Haut-Poitou
- Bureau Communautaire : Jeudi 22 janvier 2026 à 18h30
- Conférence des Maires : Jeudi 29 janvier 2026 à 18h30
- Conseil Communautaire : Jeudi 5 février 2026 à 18h30 (vote des budgets)

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance,
Roland DUDOGNON



Le Président,
Benoît PRINÇAY

